RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 020 DU 17 JANVIER 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'hôpital de zone de Ouidah.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2022-222 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts des hôpitaux de zone;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de la Santé,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'hôpital de zone de Ouidah, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur COCOUVI Victor Emmanuel Anani, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **ASSOUMA Salmah**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances :



- monsieur **PRUDENCIO Fructeux**, représentant des présidents des comités de gestion des centres de santé de la zone sanitaire ;
- monsieur **FRANCISCO Aubert Gabriel Romain**, président de la Commission médicale d'établissement de l'hôpital ;
- monsieur **MENSAH Kénam**, représentant des maires des communes de la zone sanitaire.

Article 2

Monsieur COCOUVI Victor Emmanuel Anani est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGN

Ministre d'Etat

Le Ministre de la Santé,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN